

DECISION N° 12 / 2017 relative aux droits à acquitter par les familles LYCEE CHATEAUBRIAND DE ROME

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 14 / 06 /2017,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 1,03% est appliquée à la rentrée scolaire 2018.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	5079€	5079€	5610€	5866€	Sans objet
Nationaux	5079€	5079€	5610€	5866€	Sans objet
Tiers	5079€	5079€	5610€	5866€	Sans objet

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1300€	1300€	1300€	1300€	Sans objet
Nationaux	1300€	1300€	1300€	1300€	Sans objet
Tiers	1300€	1300€	1300€	1300€	Sans objet

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	50€	110€	260€		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	50€	110€	260€		
Candidats libres	80€	160€	320€		

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle Elémentaire	4 repas/semaine : 806€	Sans objet
Et 1 ^{er} cycle secondaire	4 repas +9 mercredis pour les clubs : 969€	Sans objet
Et 2 nd cycle secondaire	5 repas / semaine : 1005€ Externe surveillé : 184€	Sans objet

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription de 10% par enfants à partir du 3^{ème} enfant, de 20% par enfant à partir du 4^{ème} enfant scolarisé, de 30% par enfant à partir du 5^{ème} enfant scolarisé et de 40% par enfant à partir du 6^{ème} enfant scolarisé.
- Les enfants des personnels de droit local exerçant sur la totalité de l'année scolaire pour une quotité supérieure ou égale à 50% bénéficient d'un abattement de 80% sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

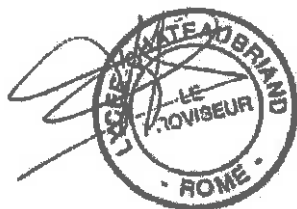
Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 20/11/2017

Pour le Directeur de l'Aefe et par délégation
le Secrétaire général


Laurent SIGNOLES

DECISION N°13 / 2017
relative aux droits à acquitter par les familles
ECOLE ALEXANDRE DUMAS DE NAPLES

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 14 / 06 /2017,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 1,29% est appliquée à la rentrée scolaire 2018.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français, Nationaux, Tiers,	5380 €		6090 € de la 6 ^{ème} à 4 ^{ème}	Sans objet	Sans objet
			2030 € Pour la 3 ^{ème}		

Droits de première inscription (DPI)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français, Nationaux, Tiers	1000 €		1000 €	Sans objet	Sans objet

Droits d'examens 2014

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : ... (à préciser)	Autres : (à préciser)
Elèves du lycée et des autres établissements homologués	50€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Droits d'internat et demi-pension

Droits annuels demi-pension					Droits annuels pension
Primaire et secondaire	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	Sans objet
Demi-pension	Sans objet	826 €	622 €	418 €	
Externe accueilli (panier repas)	184 €				

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription de 10% par enfants à partir du 3^{ème} enfant, de 20% par enfant à partir du 4^{ème} enfant scolarisé, de 30% par enfant à partir du 5^{ème} enfant scolarisé et de 40% par enfant à partir du 6^{ème} enfant scolarisé.
- Les enfants des personnels de droit local exerçant sur la totalité de l'année scolaire pour une quotité supérieure ou égale à 50% bénéficient d'un abattement de 80% sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

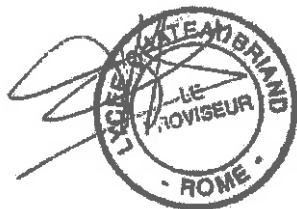
Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 2/11/2017

Pour le Directeur de l'Aefe et par délégation
le Secrétaire général


Laurent SIGNOLES